



LA TUNISIE EN RÉVOLTE

LES VIOLENCES DE L'ÉTAT
PENDANT LES MANIFESTATIONS
ANTIGOUVERNEMENTALES

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux atteintes aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où tout être humain peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2011 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2011

Index : MDE 30/011/2011 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Immense manifestation dans la capitale, Tunis, le 14 janvier 2011, jour où le président Zine el Abidine Ben Ali a fui le pays. © DR

amnesty.org

LA TUNISIE EN RÉVOLTE

LES VIOLENCES DE L'ÉTAT PENDANT LES MANIFESTATIONS ANTIGOUVERNEMENTALES

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
	QUELQUES PRÉCISIONS SUR CE RAPPORT	5
2	LES MANIFESTATIONS ET LES OBLIGATIONS DE LA TUNISIE	7
	LE CADRE JURIDIQUE ET LE SYSTÈME DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS	11
3	MORTS ET BLESSÉS PARMI LES MANIFESTANTS	15
	THALA	15
	REGUEB	17
	KASSERINE	20
	TUNIS	23
	HAMMAMET	26
	BIZERTE	27
4	TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	29
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	35
	RECOMMANDATIONS	37
	NOTES	39



Carte de la Tunisie montrant les gouvernorats (régions) et les villes traitées.

1/INTRODUCTION

« Pourquoi ont-ils tué nos enfants ? »

Hassan Jamali, père de Marwan Jamali, 19 ans, tué par balle le 8 janvier à Thala pendant les manifestations antigouvernementales

Le 14 janvier 2011 est une journée qui a marqué un véritable tournant pour la Tunisie, une journée dont les répercussions se font sentir dans tout le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, voire au-delà. Ce jour-là, les Tunisiens ont appris la nouvelle pour laquelle ils étaient descendus dans la rue et avaient bravé les tirs et les violences de la police : après 23 ans au pouvoir, le président Zine El Abidine Ben Ali avait été renversé. Face à l'effondrement de ses derniers soutiens, il s'était enfui, avec sa cupide famille, à la recherche d'un lieu où échapper à la justice tunisienne, pour finalement atterrir en Arabie saoudite. Un président qui, seulement quelques semaines auparavant, paraissait tellement inébranlable, avait été renversé par des manifestations d'une ampleur sans cesse grandissante, alimentées par la frustration et la colère face à son régime corrompu, méprisant et répressif.

Les immenses manifestations qui ont chassé Zine El Abidine Ben Ali du pouvoir ont été déclenchées, presque littéralement, par l'acte tragique d'un jeune homme un mois auparavant. Le 17 décembre 2010 à Sidi Bouzid, petite ville du centre du pays, Mohamed Bouazizi, 24 ans, s'est immolé par le feu en public par désespoir et pour protester contre sa situation misérable. Ne parvenant pas à trouver du travail, il avait essayé de gagner sa vie en vendant des fruits et des légumes avec une charrette à bras, mais il en avait été empêché par un fonctionnaire local, qui l'aurait aussi frappé et insulté. Il est allé se plaindre auprès du gouverneur de Sidi Bouzid mais, selon certaines sources, celui-ci a refusé de le recevoir. C'était une atteinte de trop à sa dignité, alors il s'est immolé par le feu, déclenchant une série d'événements qui se poursuivent aujourd'hui.

Dans la population locale, l'acte désespéré de Mohamed Bouazizi, décédé de ses brûlures le 4 janvier 2011, a touché un point sensible. Il a libéré les frustrations liées aux conditions de vie difficiles – le manque de travail, d'infrastructures et d'autres services de base – et la colère provoquée par une marginalisation inexorable d'une partie de la population dans la pauvreté par un gouvernement indifférent à son sort. Les manifestations ont commencé dans le centre de la Tunisie et portaient essentiellement sur des revendications d'ordre socioéconomique, mais elles se sont rapidement étendues aux autres régions du pays, ainsi qu'à des revendications sur la liberté et à des doléances plus larges contre les autorités, globalement considérées comme corrompues et responsables de la pauvreté et du chômage. À cela est venue s'ajouter la réponse musclée du gouvernement en vue de contenir et de réprimer les manifestations, qui n'a fait qu'accroître la colère et s'est directement traduite par une multiplication des appels au départ du président Ben Ali.

Toutefois, les Tunisiens ont payé cher le renversement de leur président. Des dizaines de personnes ont été tuées, majoritairement par des tirs des forces de sécurité, et beaucoup

d'autres ont été blessées après avoir reçu des balles réelles, des balles en caoutchouc, des gaz lacrymogènes ou des coups. Le gouvernement provisoire actuellement au pouvoir fait état de 78 morts et d'une centaine de blessés pendant les manifestations¹. Les ONG tunisiennes de défense des droits humains évoquent un bilan beaucoup plus lourd, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies donne le chiffre de 147 morts, auxquels il faut ajouter les 72 personnes décédées en détention en lien avec les manifestations². La plupart des homicides et des violations des droits humains pendant ces événements auraient été commis par la Brigade de l'ordre public (BOP).

Les premiers morts par balles réelles parmi les manifestants ont été déplorés le 24 décembre³. Le bilan a été le plus lourd entre le 8 et le 10 janvier dans l'intérieur du pays, ainsi que les 12 et 13 janvier dans la capitale, Tunis, ses environs et les régions côtières. D'autres personnes ont été tuées dans des circonstances assez troubles dans les jours qui ont suivi la fuite de Zine El Abidine Ben Ali le 14 janvier, dont certaines semblent-t-il par des membres des forces de sécurité restés fidèles au président déchu.

Une équipe d'Amnesty International s'est rendue en Tunisie du 14 au 23 janvier 2011 pour une mission d'établissement des faits. Elle y a recueilli des preuves d'un recours abusif à la force par les agents des forces de l'ordre dans tout le pays, notamment à la force létale contre des manifestants et d'autres personnes qui ne menaçaient nullement la vie de ces agents ni celle d'autres personnes, ainsi que des témoignages faisant état de violences systématiques de la part des forces de sécurité contre les manifestants.

Certes, les autorités tunisiennes, comme tout gouvernement, avaient la responsabilité d'assurer la sécurité publique et de maintenir l'ordre, y compris au moyen de la force si cela s'avérait nécessaire et justifié. Il est clair cependant que, dans ce cas, elles sont allées bien au-delà de ce qui est autorisé par le droit et les normes internationaux. Elles ont recouru à la force de manière abusive, y compris à la force létale, dans des circonstances où cela n'était pas justifiable, en violation du droit et des normes internationaux.

Les forces de sécurité ne peuvent recourir à la force que dans des conditions spécifiques très limitées, en réponse à des actes qui menacent réellement des vies humaines et la sécurité publique. Même dans ces situations, elles doivent respecter les principes de la nécessité et de la proportionnalité énoncés dans le droit et les normes internationaux. Or, Amnesty International a constaté que les forces de sécurité tunisiennes n'avaient respecté ni les normes internationales établies par les Nations unies (les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois), ni les garanties du droit tunisien concernant l'usage de la force et des armes à feu dans le cadre du maintien de l'ordre pendant les manifestations.

Les membres des forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles pour disperser la foule pendant les manifestations. Ils ont frappé à coups de pied et de matraque les manifestants qu'ils arrêtaient, y compris dans des cas où ceux-ci ne pouvaient constituer une menace.

Les forces de sécurité ont eu recours à une force disproportionnée et ont utilisé des armes à feu alors que ce n'était pas absolument nécessaire. Même lorsque les manifestants commettaient des actes de violence, par exemple lançaient des pierres ou plus rarement des cocktails Molotov, elles n'ont pas utilisé leurs armes à feu de manière légale. Elles ont affiché un mépris flagrant pour la vie humaine et n'ont pas fait preuve de retenue ni cherché à limiter autant que possible les blessures. Beaucoup de manifestants sont morts d'une seule balle dans la tête ou la poitrine, ce qui laisse à penser que ces balles ont été tirées dans l'intention de tuer par des professionnels formés.



© FETHI BELAID/AFP/Getty Images

Dans la plupart des exemples recueillis par Amnesty International, les agents des forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur des manifestants qui ne menaçaient pas leur vie ni celle d'autrui. Dans d'autres cas, ils ont tiré sur des manifestants qui s'enfuyaient, voire sur des passants.

L'absence d'éléments indiquant que des membres des forces de sécurité aient été tués ou grièvement blessés pendant les affrontements avec les manifestants conforte l'idée selon laquelle ces forces ont recouru abusivement à la force et aux armes à feu alors que ce n'était pas nécessaire pour sauver des vies.

Amnesty International est également préoccupée par les témoignages selon lesquels des agents des forces de l'ordre auraient bloqué l'arrivée des ambulances ou empêché des personnes de porter secours aux blessés en continuant de tirer plutôt que de faire le nécessaire pour que les blessés reçoivent une assistance médicale dans les meilleurs délais.

Selon un responsable du ministère de l'Intérieur qu'Amnesty International a rencontré le 22 janvier, à cette date, environ 1 200 personnes avaient été arrêtées lors des vagues d'arrestations liées aux manifestations. Si la plupart ont été libérées sans inculpation, à la mi-janvier, 382 d'entre elles avaient été déférées à la justice pour violences, selon les autorités. Amnesty International déplore que, d'après les témoignages, les personnes arrêtées aient été systématiquement frappées et maltraitées par les agents des forces de l'ordre.

Le gouvernement provisoire, mis en place dans les jours qui ont suivi le départ de Zine El Abidine Ben Ali, a annoncé que trois commissions allaient être créées. L'une d'elles – la Commission d'établissement des faits sur les dépassements constatés lors de la dernière période – a été spécialement créée pour enquêter sur les violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations antigouvernementales, notamment les violations

Manifestants et avocats tunisiens scandant des slogans devant le ministère de l'Intérieur, avenue Bourguiba, Tunis, le lendemain du dernier discours à la nation du président Zine El Abidine Ben Ali le 13 janvier 2011



Manifestants scandant des slogans face à la police antiémeutes pendant une manifestation dans le centre-ville de Tunis, 17 janvier 2011

du droit à la vie et à l'intégrité physique⁴. Cette commission est dirigée par Taoufik Bouderbala, ancien responsable de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, ONG de défense des droits humains de premier plan. À l'heure où nous rédigeons ce document, fin janvier 2011, les autorités n'ont pas encore rendus publics la mission, le mandat, les attributions et les méthodes de cette commission. On ne sait pas encore si elle aura le pouvoir d'obliger des personnes à témoigner, notamment des membres des forces de sécurité. On ignore également si elle aura accès à tous les documents et archives nécessaires, et si elle sera chargée d'identifier les auteurs d'atteintes aux droits humains. Les familles des victimes ont le droit de connaître la vérité sur les circonstances de la mort de leurs proches, y compris d'obtenir des informations sur l'auteur des faits, l'entité gouvernementale responsable et les responsabilités hiérarchiques.

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à veiller à ce que l'enquête menée sur les troubles qui ont frappé le pays soit indépendante, transparente, exhaustive et impartiale – et à ce que le rapport final de la commission soit rendu public dans les plus brefs délais. Les personnes identifiées comme responsables d'atteintes aux droits humains doivent être jugées dans le cadre de procès équitables. Les familles des victimes d'homicides illégaux, ainsi que les victimes d'un recours abusif à la force ou de torture et de mauvais traitements aux mains des forces de sécurité, doivent recevoir des réparations satisfaisantes, notamment – mais pas uniquement – sous la forme d'une indemnisation financière.

Pour rompre définitivement avec les violations des droits humains et l'impunité héritées du passé, les autorités tunisiennes doivent aussi entreprendre des réformes institutionnelles et juridiques exhaustives afin d'empêcher que ces problèmes ne se reproduisent⁵. Ce n'est qu'alors que les Tunisiens, et en particulier les familles des victimes tuées pendant les manifestations, retrouveront confiance dans les institutions publiques et commenceront à se reconstruire après des décennies d'atteintes aux droits humains.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR CE RAPPORT

Les conclusions de ce rapport s'appuient largement sur les conclusions de la mission menée par Amnesty International en Tunisie du 14 au 23 janvier 2011 pour enquêter sur les violations des droits humains commises dans le cadre des troubles qui ont commencé le 17 décembre. Pendant cette mission, les délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs villes touchées par les manifestations, comme Bizerte, Hammamet, Kasserine, Regueb, Thala et Tunis. Ils ont interrogé des proches de victimes tuées pendant les manifestations, des personnes ayant été blessées, d'autres témoins, des anciens détenus, des avocats, des défenseurs des droits humains et des syndicalistes. Ils se sont rendus dans des hôpitaux de Kasserine, Regueb, Thala et Tunis, où ils ont interrogé des membres du personnel médical et des patients soignés pour des blessures subies pendant les troubles. Un délégué d'Amnesty International a aussi rencontré des représentants du ministère de l'Intérieur et s'est entretenu brièvement avec le responsable de la commission créée pour enquêter sur les violations des droits humains commises pendant la période de manifestation.

L'organisation remercie toutes les personnes qui ont accepté de témoigner, en particulier les familles des victimes qui ont partagé avec elle leur histoire et leur deuil. Elle remercie également, pour le temps qu'ils lui ont consacré et l'aide qu'ils lui ont apportée, les avocats tunisiens spécialisés dans les droits humains et les ONG locales de défense des droits humains, comme l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH). Elle tient tout particulièrement à exprimer sa gratitude à l'ONG de défense des droits humains Liberté et équité, grâce à laquelle elle a pu rencontrer des familles de victimes.

Ce rapport ne prétend pas donner un tableau exhaustif des violations des droits humains qui ont été commises dans les semaines précédant la chute du président Ben Ali. Il ne traite pas non plus des motifs de mécontentement socioéconomiques qui ont déclenché les manifestations, ni des troubles dans les prisons tunisiennes qui ont fait 72 morts.

Son objectif est de dénoncer les multiples violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans le cadre du maintien de l'ordre lors des manifestations et des arrestations de manifestants ou d'autres personnes pendant les troubles qui ont provoqué le départ de Zine El Abidine Ben Ali et les jours suivants, en présentant des cas emblématiques qui se sont produits dans plusieurs villes de Tunisie, à savoir Bizerte, Hammamet, Kasserine, Regueb, Thala et Tunis.



© Amnesty International

Fumée s'élevant au-dessus de
Tunis pendant les troubles de
janvier 2011.

2/LES MANIFESTATIONS ET LES OBLIGATIONS DE LA TUNISIE

« Nous voulons les deux : la liberté de travailler et la liberté de parler. Au lieu de ça, j'ai reçu des coups. »

Walid Malahi, qui a eu une jambe cassée et a été frappé par des policiers antiémeutes pendant une manifestation à Kasserine le 10 janvier.

Les manifestations antigouvernementales qui ont éclaté après l'immolation de Mohamed Bouazizi le 17 décembre 2010 ne sont pas sorties de nulle part. Le mécontentement et la colère contre les autorités, perçues comme corrompues et responsables de la pauvreté généralisée, s'étaient déjà exprimés dans les rues, notamment en janvier 2008 dans la région de Gafsa. À l'époque, les résultats d'une campagne de recrutement de la Compagnie des phosphates de Gafsa (CPG), principal employeur de la région, avaient suscité une vague de manifestations, à la suite d'accusations de fraude lancées par des postulants et par certains membres de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT). Ces manifestations, qui avaient commencé à Redeyef, s'étaient vite étendues à d'autres villes et s'étaient poursuivies de façon sporadique pendant six mois. Elles avaient rassemblé une grande variété de personnes touchées par des problèmes économiques et sociaux. Comme à l'habitude, elles avaient été durement réprimées, et le bilan avait été de deux morts et de nombreux blessés. Plusieurs centaines de personnes qui avaient participé aux manifestations ou étaient soupçonnées de les avoir organisées ou soutenues avaient été arrêtées, et au moins 200 ont ensuite fait l'objet de poursuites. Certaines ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 10 ans de prison, avant de bénéficier d'une grâce présidentielle en novembre 2009⁶.

Les autorités tunisiennes n'ont pas entendu les messages ni tiré les leçons des manifestations de Gafsa. Malgré les engagements du gouvernement d'améliorer le développement économique, la région a continué de souffrir d'un taux de chômage élevé. Beaucoup des personnes graciées par le président n'ont pas retrouvé leur emploi et ont été confrontées à un harcèlement policier persistant.

La propagation des manifestations à travers la Tunisie fin 2010 s'explique par les disparités régionales dans les niveaux de pauvreté, d'emploi et de frustration. Le développement économique et les efforts de lutte contre la pauvreté ont amélioré le niveau de vie de certains Tunisiens⁷, mais les progrès ne sont pas également répartis. Les régions du nord et les zones côtières, ainsi que les destinations touristiques de la Tunisie, en ont bénéficié, mais le sud du pays et les régions rurales sont encore plus marginalisés qu'avant. En ce qui concerne l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base, le centre, l'ouest et le sud du pays sont

très en retard, ce qui se traduit par des taux d'illettrisme et de chômage plus élevés. Les habitants de ces régions ne disposent pas non plus d'un accès satisfaisant à l'eau potable, aux services d'évacuation des eaux usées et d'assainissement, à l'électricité, aux biens d'équipement ménager et à des logements convenables.

L'amertume ressentie dans ces régions a contribué à l'élan de solidarité déclenché par l'acte de désespoir et de protestation de Mohamed Bouazizi et par la vague de colère à Sidi Bouzid, et l'explique en partie.

Au début, les forces de sécurité n'ont pas répondu aux manifestations par la force létale. Le tournant a eu lieu le 24 décembre, lorsqu'elles ont tiré à balles réelles sur les manifestants à Manzel Bouzayen, petite ville de la province de Sidi Bouzid, tuant **Mohamed Ammari**, 18 ans, et **Chaouki Belhoussine el Hadri**, 44 ans. Les manifestations se sont propagées comme un feu de paille à Tunis, aux villes de l'intérieur du pays, comme Kasserine, Thala et Regueb, et aux zones côtières du nord au sud-est, notamment à Bizerte, Hammamet, Nabeul et Sfax.



À gauche : Bombes lacrymogènes ramassées à Thala pendant les troubles de janvier 2011.

À droite : Cartouche de gaz CS à l'angle de l'avenue de Carthage et de la rue Oum Kalthoum, Tunis, 15 janvier 2011.



Après plusieurs jours de silence, la première réaction officielle est survenue le 28 décembre, lorsque le président Ben Ali s'est rendu au chevet de Mohamed Bouazizi, mourant, à l'hôpital et s'est engagé à répondre à certaines des revendications socioéconomiques des manifestants. Cependant, il a aussi prévenu que la loi serait appliquée contre les « extrémistes » et les « agitateurs⁸ ».

La loi à laquelle il faisait peut-être allusion – la Loi n° 69-4 du 24 janvier 1969 réglementant les réunions publiques, cortèges, défilés, manifestations et attroupements – dispose que les autorités doivent être informées avant la tenue de ce type d'événements, et qu'elles peuvent les interdire si elles les jugent susceptibles de troubler l'ordre public. Dans la pratique, cela signifie que les manifestations antigouvernementales n'ont jamais été tolérées sous la présidence de Zine El Abidine Ben Ali. Les rares fois où cette loi répressive a été bravée, comme à Gafsa en 2008, les manifestants se sont heurtés à un recours abusif à la force, à des arrestations et des incarcérations arbitraires, et à des procès inéquitables.

Cette fois-ci, malgré ces précédents, les manifestants ont ignoré les menaces du président. Les manifestations se sont intensifiées, en particulier après la mort de Mohamed Bouazizi le 4 janvier 2011, et après ses funérailles le lendemain. Des foules en colère ont incendié plusieurs bâtiments gouvernementaux, dont des postes de police et le siège du parti au pouvoir, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Les autorités ont répondu par une vague d'arrestations, notamment de blogueurs, et par un renforcement de la sécurité autour des zones les plus touchées par les manifestations.

Alors que l'élan de solidarité avec les habitants de Sidi Bouzid gagnait d'autres régions, des avocats de Tunis ont lancé l'idée d'une manifestation nationale le 31 décembre. Avant le sit-in



Poste de police incendié à Ariana,
au nord de Tunis, janvier 2011

prévu ce jour-là, l'avocat et défenseur des droits humains **Abderraouf Ayadi** a été enlevé par des membres des forces de sécurité devant chez lui le 28 décembre. Il a raconté à Amnesty International avoir été traîné et jeté de force dans une voiture banalisée, et roué de coups parce qu'il résistait. Son fils de 22 ans, qui a essayé de le défendre, a aussi été frappé et a perdu connaissance. Son benjamin, âgé de 18 ans, a été aspergé de gaz lacrymogène quand il a tenté de l'aider. Abderraouf Ayadi a été conduit dans un bâtiment à environ 45 minutes de route. Là-bas, un supérieur hiérarchique de ses ravisseurs l'a menacé de mort et a proféré des menaces contre sa famille. Le lendemain, l'avocat a été ramené chez lui. Le jour du sit-in, des agents des forces de l'ordre l'ont empêché de se rendre à la manifestation devant le tribunal et l'ont menacé de mort. Après la tentative d'organiser un sit-in à l'échelle nationale le 31 décembre, plusieurs autres avocats ont été agressés par les forces de sécurité dans différentes régions du pays. En réaction, des milliers d'avocats se sont mis en grève le 6 janvier 2011.

Les médias nationaux, pour la plupart strictement contrôlés par l'État, n'ont donné aucune information sur les manifestations ni sur la répression. Plusieurs journalistes indépendants qui voulaient se rendre à Sidi Bouzid pour rendre compte des événements en ont été empêchés. **Ammar Amroussia**, militant politique et correspondant du journal interdit *Al Badil*, a été arrêté le 29 décembre pour avoir couvert les manifestations à Sidi Bouzid et appelé les gens à manifester. Il a été libéré le 18 janvier 2011 sans avoir été inculpé.

Les autorités tunisiennes ont aussi essayé d'empêcher les manifestations de se propager en imposant le silence aux médias, en bloquant des sites Internet et en fermant les comptes de messagerie électronique des cybermilitants.

Aucune de ces mesures n'a arrêté les manifestations, qui ont continué de grossir et de s'étendre. Dans l'intérieur du pays, les heurts les plus sanglants entre les forces de sécurité et les manifestants se sont produits entre le 8 et le 10 janvier dans les provinces de Kasserine et de Sidi Bouzid, où au moins 25 personnes ont été abattues par les forces de l'ordre – 14 à Kasserine, six à Thala et cinq à Regueb⁹.

Pour tenter de calmer l'agitation, Zine El Abidine Ben Ali s'est adressé à la nation le 10 janvier, reconnaissant qu'il y avait eu des morts parmi les manifestants et s'engageant une nouvelle fois à améliorer la situation socioéconomique. Cependant, il a aussi qualifié les manifestants de « terroristes » manipulés par des forces extérieures hostiles aux intérêts de la Tunisie¹⁰. En réaction à ce discours, les manifestations se sont poursuivies dans tout le pays, des bâtiments publics ont été attaqués et des heurts ont éclaté entre manifestants et forces de l'ordre, faisant de nouvelles victimes¹¹.

La force létale a ensuite commencé à être utilisée dans le nord du pays, notamment à Tunis et dans sa banlieue, ainsi qu'à Bizerte et Nabeul et aux alentours de ces villes, où des manifestants ont été abattus par les forces de sécurité les 12 et 13 janvier.

Dans une dernière tentative de reprendre le contrôle, Zine El Abidine Ben Ali a remplacé le ministre de l'Intérieur le 12 janvier et s'est adressé une nouvelle fois à la nation le lendemain. Il a exprimé ses regrets pour les morts et a promis une enquête indépendante sur les violences, ainsi que des réformes socioéconomiques de grande ampleur. Il a aussi annoncé qu'il ne se représenterait pas en 2014 et s'est engagé à respecter la liberté d'expression¹².

C'était trop tard et insuffisant. Le lendemain, une immense manifestation s'est tenue à Tunis devant le Ministère de l'Intérieur pour réclamer son départ. Elle a finalement été dispersée au moyen de gaz lacrymogènes mais, quelques heures plus tard, la nouvelle de la fuite de Zine El Abidine Ben Ali est tombée.

Les jours suivants, les pillages, les saccages et les homicides se sont poursuivis, notamment dans la banlieue de Tunis. De nombreuses personnes interrogées par Amnesty International, dont des habitants des zones concernées, ainsi que des militants des droits humains et des avocats, ont accusé les forces fidèles au président déchu d'avoir été à l'origine de ces troubles, et en particulier d'avoir tiré des coups de feu depuis des voitures. L'armée s'est alors déployée dans plusieurs villes pour tenter de rétablir l'ordre public et de protéger les institutions publiques. Les médias ont averti que les rassemblements de plus de trois personnes ne seraient pas tolérés, et que toute personne qui violerait le couvre-feu courrait le risque d'être abattue. Les consignes officiellement données aux forces de sécurité de « tirer à vue » pouvaient être apparentées à une autorisation de commettre des exécutions extrajudiciaires¹³.

L'état d'urgence, ainsi qu'un couvre-feu national, ont été annoncés le 14 janvier. À l'heure où nous rédigeons ce document, ils sont toujours en vigueur, même les horaires du couvre-feu ont été progressivement réduits.

Les manifestations se sont poursuivies dans tout le pays après le départ de Zine El Abidine Ben Ali. Elles ont entraîné la démission de Mohammed Ghannouchi moins de 24 heures après son accession à la présidence le 14 janvier, ainsi que la démission des ministres du RCD et un remaniement ministériel.

Les forces de sécurité ont continué d'utiliser des canons à eau et des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Par exemple, les 28 et 29 janvier 2011, des policiers ont frappé des manifestants et leur ont donné des coups de pied lors d'une tentative d'évacuation de la place de la Kasbah, près du parlement, où un sit-in se tenait depuis une semaine, et ont agressé un photographe français qui prenait des photos de ces attaques.



Soldats patrouillant dans les rues de Tunis, janvier 2011.

Le gouvernement provisoire et le président par intérim Fouad Mebazaa – ancien président du parlement – doivent prouver qu'ils ont réellement rompu avec le passé répressif en maîtrisant les forces de l'ordre et en leur ordonnant clairement de ne recourir à la force létale que lorsque c'est strictement nécessaire pour protéger des vies. Les autorités provisoires doivent aussi permettre aux Tunisiens d'exprimer leurs opinions et de participer à des manifestations pacifiques sans avoir à craindre d'être tués, blessés ou arrêtés arbitrairement.

LE CADRE JURIDIQUE ET LE SYSTÈME DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Les États ont l'obligation de respecter le droit à la liberté de réunion. Selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tunisie est partie, toute restriction du droit à la liberté de réunion doit être conforme à la loi et strictement nécessaire pour préserver la sécurité nationale ou la sûreté publique, l'ordre public, la santé ou la morale publiques ou les droits et libertés d'autrui¹⁴. Ces restrictions doivent être proportionnées à un but légitime et ne doivent pas être discriminatoires, y compris pour des motifs liés aux opinions politiques. Même lorsqu'une restriction est justifiable au regard du droit international, le maintien de l'ordre dans les manifestations (qu'elles soient autorisées ou non) doit être fait dans le respect des normes internationales, qui interdisent le recours à la force par les responsables de l'application des lois à moins que cela ne soit strictement nécessaire et dans la mesure requise pour remplir leur devoir, les armes à feu ne devant être utilisées que lorsque cela ne peut être évité pour protéger des vies humaines.

Dans leurs opérations de maintien de l'ordre pendant les manifestations et dans leur réponse aux troubles qui ont agité la Tunisie entre fin décembre et mi-janvier, les forces de sécurité tunisiennes ont recouru à la force de manière abusive, en violation des normes internationales,

notamment des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, et de la Loi tunisienne n° 69-4 de janvier 1969. Dans ce domaine, les dispositions juridiques pertinentes sont les suivantes :

Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des Lois

Principe 3: « La mise au point et l'utilisation d'armes non meurtrières neutralisantes devraient faire l'objet d'une évaluation attentive afin de réduire au minimum les risques à l'égard des tiers et l'utilisation de telles armes devrait être soumise à un contrôle strict. »

Principe 5 : Lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois :

(a) En useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ;

(b) S'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ;

(c) Veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée ;

(d) Veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible.

Principe 9: Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

Principe 10: Dans les circonstances visées au principe 9, les responsables de l'application des lois doivent se faire connaître en tant que tels et donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet, à moins qu'une telle façon de procéder ne compromette indûment la sécurité des responsables de l'application des lois, qu'elle ne présente un danger de mort ou d'accident grave pour d'autres personnes ou qu'elle ne soit manifestement inappropriée ou inutile vu les circonstances de l'incident.

Le Code de conduite pour les responsables de l'application des Lois

Article 3: Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions.

(c) L'emploi d'armes à feu est considéré comme un moyen extrême. Tout devrait être entrepris pour exclure l'emploi d'armes à feu, spécialement contre des enfants. D'une manière générale, il ne faut pas avoir recours aux armes à feu, si ce n'est lorsqu'un délinquant présumé oppose une résistance armée ou, de toute autre manière, met en danger la vie

d'autrui, et lorsque des moyens moins radicaux ne suffisent pas pour maîtriser ou appréhender le délinquant présumé. Chaque fois qu'une arme à feu a été utilisée, le cas doit être signalé promptement aux autorités compétentes.

La Loi n° 69-4 de janvier 1969

Article 18: Avant de disperser des manifestants, les agents des forces de l'ordre doivent procéder à deux sommations au moyen de signaux audibles ou visibles.

Article 19: Avant d'utiliser leurs armes à feu, ils doivent répéter deux fois leur deuxième sommation.

Articles 20 et 21: Les agents des forces de l'ordre peuvent utiliser des armes à feu lorsque c'est strictement nécessaire et proportionné à la réalisation d'un objectif légitime prévu par la loi. Dans le cadre des manifestations, ils peuvent faire usage de leurs armes à feu si les manifestants refusent de se disperser malgré les avertissements qui leur sont adressés, mais seulement après avoir épuisé les autres moyens non létaux, comme les canons à eau et les gaz lacrymogènes. Les coups de feu doivent d'abord être tirés en l'air, puis au-dessus de la tête des manifestants, et enfin en direction de leurs jambes.

Les exemples décrits ci-dessous et d'autres témoignages montrent que, à de nombreuses reprises, les forces de sécurité tunisiennes n'ont pas respecté ces lois et ces normes et ont recouru à la force de manière abusive, faisant parfois des morts. Elles ont aussi bafoué le droit à la vie inscrit dans l'article 6 du PIDCP. Dans son observation générale n° 6, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a souligné que le droit à la vie ne pouvait souffrir aucune dérogation, même en cas de « danger public exceptionnel ». Il a ajouté : « les États parties doivent prendre des mesures, non seulement pour prévenir et réprimer les actes criminels qui entraînent la privation de la vie, mais également pour empêcher que leurs propres forces de sécurité ne tuent des individus de façon arbitraire ». L'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne saurait non plus souffrir d'aucune dérogation.

En vertu du droit international, les gouvernements ont aussi l'obligation d'offrir un recours utile aux victimes d'atteintes aux droits humains¹⁵. Cette obligation comporte trois volets : la vérité (établir les faits relatifs aux violations des droits humains) ; la justice (enquêter sur les violations qui ont été commises et, lorsqu'il existe suffisamment de preuves recevables, en poursuivre les auteurs présumés) ; et les réparations (offrir pleinement et réellement réparation aux victimes et à leurs familles, sous les cinq formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition¹⁶).

Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits humains et de violations graves du droit international humanitaire¹⁷

Principe 7: Les recours contre les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire comprennent le droit de la victime aux garanties suivantes, prévues par le droit international : a) Accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité ; b) Réparation adéquate, effective et rapide du préjudice subi ; c) Accès aux informations utiles concernant les violations et les mécanismes de réparation.

Le gouvernement provisoire – et les futurs gouvernements – de Tunisie doivent s'appuyer sur ces lois et ces normes pour guider le pays vers un avenir où les droits humains de toute la population seront respectés, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques et sociaux.



© AFP/Getty Images

Funérailles de victimes tuées
pendant les troubles, Thala,
9 janvier 2011.

3/MORTS ET BLESSÉS PARMI LES MANIFESTANTS

« De telles atrocités ne peuvent rester impunies. »

Abdelkarim Hajji, 45 ans, père de quatre enfants et enseignant dans le secondaire à Regueb, blessé par balle lors des funérailles d'un jeune homme tué par les forces de sécurité pendant les manifestations dans cette ville

Face à la propagation et à l'intensification des manifestations dans toute la Tunisie, les forces de sécurité ont recouru de plus en plus à des moyens violents pour disperser les foules et intimider les manifestants. Ce chapitre s'intéresse aux événements survenus dans différentes villes, par ordre chronologique des victimes, c'est-à-dire d'abord à Thala, puis à Regueb, Kasserine, Tunis, Hammamet et enfin Bizerte.

THALA

La petite ville de Thala est située dans la province de Kasserine, dans le centre de la Tunisie, l'une des régions des moins développées et les plus pauvres du pays. Quand Amnesty International s'est rendue dans la ville le 19 janvier, ses habitants se sont plaints de leur marginalisation économique et du manque de perspectives d'emploi, même pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Ils ont expliqué que les manifestations avaient été lancées dans leur ville fin décembre par des jeunes chômeurs, d'abord en solidarité avec les manifestants de Sidi Bouzid, mais aussi pour faire valoir leurs revendications socioéconomiques. Dès le départ, elles ont eu une connotation politique, puisque les manifestants scandaient « L'emploi est un droit, bande de voleurs », faisant clairement référence à la corruption des autorités.

À partir du 3 janvier, les manifestations ont pris de l'ampleur avec la rentrée des classes après les vacances d'hiver. Elles se sont aussi politisées, avec des slogans tels que « Libérez [Sidi] Bouzid, Ben Ali dégage ». Les participants ont expliqué que, si les manifestations étaient en général pacifiques dans la journée, des heurts violents éclataient le soir entre de jeunes hommes et les forces de sécurité.

Selon les personnes interrogées à Thala, les manifestations sont devenues violentes vers les 5 et 6 janvier, en particulier après l'intervention de la police antiémeutes – la BOP semble-t-il – venue de l'extérieur de la ville. Les policiers de cette brigade ont commencé à utiliser des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et, à partir du 8 janvier, des balles réelles contre les manifestants. Plusieurs bâtiments associés à la répression, comme les locaux du parti au pouvoir – le RCD – et des postes de police, ont été incendiés par les manifestants.

Au moins six personnes ont été tuées par balle à Thala dans le cadre des manifestations : cinq le 8 janvier et une le 12 janvier. De nombreuses autres ont été blessées, mais leur nombre exact est difficile à déterminer car certains blessés graves ont été transférés dans des hôpitaux d'autres villes. D'après un médecin de l'hôpital de Thala, 51 personnes (manifestants et membres des forces de l'ordre) ont aussi été soignées entre le 3 et le 7 janvier, principalement pour des blessures légères. Ce médecin a raconté que 16 manifestants avaient été admis à l'hôpital le 8 janvier et le 9 janvier au matin pour des blessures par balle, dont 5 mortelles. Deux autres ont été admis le 12 janvier, dont **Wajdi Saihi**, qui n'a pas survécu à ses blessures.

Marwan Jamali, 19 ans, a été abattu vers 20 heures le 8 janvier à proximité de la rue principale de Thala, l'avenue Habib Bourguiba. Selon son père, le jeune homme participait aux manifestations parce qu'il avait lui-même souffert d'injustices. Son ami Bilal Saihi, qui était présent au moment des faits, a confié à Amnesty International que Marwan n'était pas en train de commettre des violences lorsque deux coups de feu ont été tirés dans sa direction : l'un l'a atteint à la poitrine, et l'autre dans le dos. Selon Bilal Saihi, des membres de la BOP, postés dans la rue et sur les toits des bâtiments alentours, ont tenté de disperser les manifestants en leur lançant des grenades lacrymogènes, mais ont ensuite commencé à tirer à balles réelles sans avertissement – oral ou autre.

Makram Hassnaoui, 29 ans, a aussi été témoin de la mort de Marwan Jamali et a lui-même été blessé le même soir. Il a raconté à Amnesty International que les manifestants n'avaient fait que jeter des pierres sur les forces de sécurité après avoir été aspergés de gaz lacrymogène. Il a expliqué que les jeunes s'étaient rassemblés pour « revendiquer leurs droits ». Makram a été touché par deux balles, une qui lui a éraflé la jambe droite et l'autre qui lui a traversé la cuisse. Selon son témoignage, un policier en tenue antiémeutes lui a tiré dessus à une distance d'environ cinq mètres sans sommation.

Ghassan Chniti, travailleur saisonnier de 19 ans, a aussi été tué le 8 janvier. Son père a déclaré à Amnesty International : « Mon fils travaillait et gagnait environ 150 dinars par mois [70 euros] pour aider toute la famille. Il est allé participer aux manifestations [...] Nous ne gagnons pas assez pour nourrir la famille. » Selon d'autres jeunes qui l'accompagnaient, Ghassan a été tué d'une balle dans le dos vers 21 h 25 dans le centre-ville, alors qu'il fuyait la zone. Le médecin qui a examiné son corps à l'hôpital de Kasserine a confirmé qu'il avait été abattu par derrière.

Un autre jeune homme, **Yassine Rtibi**, 17 ans, a également été tué dans la soirée du 8 janvier. Malgré son jeune âge, il subvenait aux besoins de sa famille, dont ses six frères et sœurs, en faisant des petits boulots. Son père, Hamadi Rtibi, a confié à Amnesty International que Yassine avait participé « aux manifestations dès le début du mouvement en raison de notre pauvreté et de notre situation désespérée ». Selon sa famille, le jeune homme a été touché par quatre balles, dont une dans la poitrine qui lui a été fatale.

Les familles de ces trois victimes ont exprimé à Amnesty International leur désir d'obtenir justice et de voir les responsables punis – aussi bien ceux qui ont tiré les coups de feu que ceux qui en ont donné l'ordre. Elles ont déclaré leur intention de porter plainte auprès des autorités judiciaires pour demander l'ouverture d'une enquête.

Toutes trois se sont aussi plaintes du comportement des forces de sécurité pendant les funérailles, qui se sont déroulées le lendemain, le 9 janvier. Suivies par des centaines de personnes, ces funérailles ont tourné à la manifestation, les participants criant « Dieu est grand, Dieu aime les martyrs » en référence aux jeunes hommes tués. Quand le cortège funèbre a voulu quitter la mosquée principale, en centre-ville, pour se diriger vers le cimetière, les forces de sécurité ont tiré des gaz lacrymogènes pour disperser la foule.



Partout dans le pays, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles contre les manifestants. À Regueb (photo), cinq personnes ont été tuées par balle

Dans d'autres manifestations à Thala, les forces de l'ordre ont non seulement tiré à balles réelles alors que ce n'était pas nécessaire pour sauver des vies, mais aussi frappé des manifestants, dont des mineurs. Par exemple, le 4 janvier, elles ont empêché les élèves du lycée local de manifester devant leur établissement. Selon un professeur qui était présent, les membres des forces de sécurité ont fermé les grilles et ont passé à tabac les élèves, âgés de 15 ans, pendant environ deux heures. Ils les ont aussi aspergés de gaz lacrymogène. Un ambulancier qui a tenté d'atteindre l'école pour porter secours aux jeunes élèves a raconté à Amnesty International que les forces de sécurité l'avaient empêché de passer les grilles de l'établissement, ce qui constitue une violation supplémentaire des droits de ces enfants.

Plusieurs habitants de Thala ont aussi affirmé que les forces de l'ordre avaient tiré des gaz lacrymogènes dans des zones d'habitation, y compris dans les maisons, pendant les manifestations. Or, les normes internationales précisent clairement que les armes neutralisantes comme les gaz lacrymogènes ne doivent être utilisées que de façon à limiter autant que possible les risques pour les passants. Une des victimes, Fatoum Rtibi, une femme de 55 ans qui vit près du centre-ville de Thala, a raconté à Amnesty International que pendant les troubles, trois bombes lacrymogènes avaient atterri chez elle. Il était arrivé la même chose à ses voisins.

REGUEB

À Regueb, petite ville de la province de Sidi Bouzid, les manifestations antigouvernementales ont commencé fin décembre. Des habitants ont raconté à Amnesty International que les premières manifestations étaient pacifiques et que les forces de l'ordre locales, que ce soit la police ou les agents des forces de sécurité en civil, n'avaient fait que les observer sans intervenir. La situation a changé avec l'arrivée de la police antiémeutes – la BOP semble-t-il –

vers le 25 décembre. Celle-ci a en effet utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants – principalement des étudiants et des jeunes chômeurs. En réaction, les manifestants ont jeté des pierres et des heurts ont éclaté avec les forces de sécurité. Le 31 décembre, des jeunes manifestants auraient aussi brûlé la façade d'une banque et d'un tribunal local.

Les tensions se sont accrues dans l'après-midi du 7 janvier quand les forces de sécurité et les jeunes manifestants se sont affrontés dans le centre-ville, près du poste de police, du siège de la Garde nationale et du bâtiment de la délégation (représentation locale du gouvernorat). Une bombe lacrymogène a été lancée dans la mosquée principale, à proximité des affrontements, semble-t-il pour disperser les fidèles qui assistaient à la prière du vendredi avant qu'ils ne puissent rejoindre les manifestants. Quand les délégués d'Amnesty International se sont rendus à la mosquée le 21 janvier, l'imam leur a montré la vitre cassée par la bombe lacrymogène et a raconté que les effets asphyxiants du gaz avaient provoqué une quasi-panique quand les fidèles s'étaient précipités vers la sortie.

À Regueb, la force létale a été utilisée pour la première fois contre les manifestants le 9 janvier. Une foule immense d'hommes, de femmes et d'enfants s'était rassemblée devant le bâtiment de la délégation pour exiger le départ de la BOP et menacer d'une grève générale. Les manifestants scandaient : « Pas d'études, pas d'enseignement tant que la police ne partira pas ». Selon les témoignages recueillis par Amnesty International, cette manifestation avait été déclenchée par un incident survenu dans la matinée, au cours duquel un policier de la BOP avait insulté et frappé un homme de 40 ans venu livrer du lait à la ville.

Des participants à cette manifestation ont raconté à Amnesty International que, pendant qu'un syndicaliste essayait de négocier avec les forces de sécurité, des bombes lacrymogènes avaient été lancées dans la foule. La plupart des hommes et des femmes plus âgés ont fui, mais quelques jeunes sont restés et ont affronté violemment les policiers antiémeutes, qui ont été déployés dans les rues principales et sur les toits des immeubles. La confrontation a commencé vers 11 heures et a duré jusqu'à 14 heures environ. Selon des témoins, les policiers antiémeutes ont commencé à tirer des balles en caoutchouc, puis juste après des balles réelles, à chaque fois sans sommation.

Au total, cinq personnes ont été abattues ce jour-là : Manal Boualagi et Raouf Kadous vers 13 heures ; Mohamed Omran Jabali dans le cortège qui emportait le corps de Raouf Kadous de l'hôpital ; et Mouez Omar Khalifi et Nizar Ibrahim Slimi vers 16 heures pendant les affrontements avec les forces de sécurité.

Selon un médecin qui travaillait aux urgences le 9 janvier, 16 manifestants blessés ont été admis à l'hôpital ; cinq d'entre eux avaient été blessés par balle et deux par des balles en caoutchouc. Ce médecin a fait remarquer que, pendant toute la période des troubles, seul un membre des forces de sécurité avait été soigné à l'hôpital – pour des coupures au visage provoquées par des morceaux de verre lancés par des manifestants. Il a affirmé que les blessures des manifestants l'amenaient à penser que les coups de feu avaient été tirés par des professionnels, peut-être des tireurs isolés, notamment depuis les toits des immeubles car les balles étaient sorties plus bas qu'elles n'étaient entrées.

L'une des victimes, **Manal Boualagi**, 26 ans, ne participait pas aux manifestations. Selon le médecin, elle a été tuée d'une seule balle dans la poitrine, tirée d'en haut. Amnesty International s'est rendue chez Chadia, la mère de Manal, dans le quartier d'Istiqlal. Celle-ci a raconté que sa fille était venue lui rendre visite en début d'après-midi le 9 janvier, puis était repartie s'occuper de ses enfants, Chadia, six ans, et Eyad, trois ans. Juste après son départ, sa mère a entendu des coups de feu dehors. Elle ne pouvait pas sortir car des membres des forces de sécurité étaient postés devant chez elles, des tirs retentissaient et la rue était pleine de gaz lacrymogène. Une femme de la famille qui se trouvait avec Manal quand elle a été

abattue a raconté à Amnesty International :
« Nous marchions simplement en discutant, pressées de rejoindre la maison de Manal où se trouvaient ses enfants. Soudain, elle a crié et s'est effondrée. » Manal a été emmenée d'urgence à l'hôpital de Regueb, où un médecin a ordonné son transfert à l'hôpital de Sfax, mieux équipé. Elle est morte pendant le trajet. Sa mère a confié à Amnesty International : « Elle laisse derrière elle deux jeunes enfants, privés de l'affection de leur mère. Nous vivions toutes les deux sous le niveau zéro [dans une extrême pauvreté]. Tout ce que je veux, c'est que ces deux petits aient une vie meilleure, dans la dignité. » Le mari de Manal et père de ses enfants est au chômage. Chadia a dit à Amnesty International qu'elle voulait que les auteurs du meurtre de sa fille soient traduits en justice.



© Amnesty International

Amnesty International a aussi rencontré les familles de deux autres personnes tuées pendant les manifestations – **Mouez Omar Khalifi**, 25 ans, employé dans une station essence, et **Nizar Ibrahim Slimi**, 22 ans, travailleur saisonnier. Malgré leurs maigres salaires, tous deux étaient la principale source de revenus de leur famille.

Ces deux hommes ont été tués dans le centre-ville. Selon un témoin, Nizar a été tué d'une balle dans la poitrine par un tireur isolé posté en haut d'une antenne téléphonique. Mouez est aussi mort d'une balle dans la poitrine, selon le médecin qui travaillait aux urgences cette nuit-là. Les deux familles réclament justice, et veulent notamment que ceux qui ont donné l'ordre de tirer aient à rendre des comptes ; elles réclament également une indemnisation financière satisfaisante.



© Amnesty International

Mohamed Omran Jabali, marié, un enfant, a été tué d'une balle dans le ventre dans le cortège funèbre de Raouf Kadous. Selon les témoins Ayman Akriti, Lotfi Akrami et Abdelkarim Hajji, qui ont aussi participé aux funérailles, le rassemblement était pacifique, mais les membres de la BOP ont tout de même tiré des gaz lacrymogènes sur les participants et, juste après, ont ouvert le feu sans sommation. Mohamed Jabali, qui se trouvait en tête de cortège, a été tué et plusieurs autres personnes ont été blessées. Abdelkarim Hajji, enseignant et père de quatre enfants, a été touché par une balle à la cuisse droite alors qu'il tentait de quitter le cortège. De même, Lotfi Akrami a été touché à l'épaule par un tir venant de l'arrière alors qu'il s'enfuyait.

En haut : La mère de Manal Boualagi, montrant une photo de sa fille abattue le 9 janvier 2011 à Regueb
Ci-dessus : La famille de Nizar Ibrahim Slimi, abattu le 9 janvier à Regueb.

Chadi Abidi, 20 ans, blessé par balle à la jambe le 9 janvier pendant les manifestations à Regueb, a confié à Amnesty International : « Comme les autres, j'ai participé aux

À droite : Chadi Abidi, en convalescence à son domicile après avoir été blessé à la jambe lors de manifestations à Regueb le 9 janvier.

Ci-dessous : La famille de Ramzi Habib Houssein, blessé par balle le 8 janvier et décédé des suites de ses blessures.



manifestations contre les autorités répressives. Je voulais exprimer mon opinion. Nous sommes marginalisés par rapport aux régions côtières. Nous voulons avoir les mêmes chances que les autres dans la vie. »

KASSERINE

C'est Kasserine, chef-lieu du gouvernorat portant le même nom et situé dans le centre de la Tunisie, qui a payé l'un des plus lourds tributs pendant les semaines de troubles précédant le départ de Zine El Abidine Ben Ali. C'est aussi l'une des régions les plus pauvres du pays, où le taux de chômage est particulièrement élevé.

Les mouvements de protestation contre le gouvernement ont commencé fin décembre à Kasserine et se sont dans un premier temps déroulés sans violence. Après l'arrivée de la police antiémeutes début janvier, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc ont été utilisés pour disperser les manifestants. Les mouvements de protestation ont pris de l'ampleur et, le 7 janvier, les violences commises par les forces de sécurité et les manifestants se sont multipliées, attisées semble-t-il par des informations selon lesquelles un jeune homme de Salam, un quartier de Kasserine, avait tenté de se suicider en s'immolant par le feu. Selon le personnel hospitalier de Kasserine, l'acte désespéré de ce jeune homme et sa mort consécutive ont déclenché des manifestations marquées par la colère, en particulier dans le quartier de Nour à Kasserine, où les locaux du RCD ont été brûlés et les vitres de deux banques brisées.



Le chef du service de médecine légale de Kasserine a déclaré que les premières victimes des tirs meurtriers des forces de sécurité étaient arrivées à l'hôpital le 9 janvier. Les registres hospitaliers de ce jour recensent le décès par balle de **Mohamed Amin Mbarki** (voir plus bas) et de **Saber Rtibi**. Dix autres personnes ont succombé à des blessures par balle le 10 janvier. Amnesty International pense que le bilan total est plus lourd, car plusieurs blessés graves ont été transférés dans des hôpitaux situés hors de Kasserine.

Amnesty International s'est rendue au domicile familial de **Ramzi Habib Houssein**, un jeune homme de 28 ans qui a été abattu le 8 janvier et dont le nom ne figurait pas dans les registres hospitaliers de Kasserine. Il assurait à lui seul la subsistance de la famille, composée de sa tante qui l'avait élevé et de ses frères et sœurs cadets. Un témoin a affirmé que Ramzi était en compagnie d'une vingtaine d'autres jeunes du quartier de Nour, à proximité de la municipalité. Il a raconté que des membres de la BOP avaient envoyé des gaz lacrymogènes dans leur direction et que certains des jeunes avaient riposté en jetant des cocktails Molotov et des

pierres sur les forces de sécurité. Des coups de feu ont été tirés et la plupart des manifestants se sont dispersés. Toutefois, selon le témoin, des membres de la BOP ont appréhendé Ramzi et commencé à lui donner des coups de matraque sur le dos et la nuque alors qu'il était allongé sur le sol, face contre terre. Des proches de Ramzi qui ont vu son corps ont confirmé que ses épaules étaient couvertes de blessures, corroborant le témoignage selon lequel il avait été frappé avant d'être abattu. Le témoin a ajouté : « L'un des agents de la BOP a tiré à bout portant sur Ramzi. Je me trouvais de l'autre côté de la rue et j'ai assisté à la scène. » Le jeune homme a été conduit à l'hôpital de Sousse, où il est décédé.

Bien que les affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité aient été violents, le recours aux armes à feu contre une personne appréhendée qui, manifestement, ne représentait plus une menace pour les forces de sécurité, n'était pas légitime et constitue une violation du droit à la vie. La famille de Ramzi a dit à Amnesty International qu'elle demandait aux autorités de mener une enquête exhaustive sur le meurtre de cet homme, de traduire les responsables présumés en justice et de lui accorder des réparations suffisantes.

Plusieurs hommes ont été abattus lors des funérailles d'une autre victime, **Mohamed Amin Mbarki**, décédé après avoir été atteint d'une balle au visage, d'après le médecin légiste qui a procédé à l'examen de son corps le 9 janvier. Le 10 janvier, alors que le cortège funèbre se dirigeait vers le cimetière, des actes de violence ont éclaté à proximité du poste de police, dans le quartier de Zouhour.

Les délégués d'Amnesty International ont rencontré les proches de **Issa Gribi**, un jeune homme de 27 ans qui était le seul soutien de famille et comptait notamment sept frères et sœurs. Il a été abattu durant les funérailles de Mohamed Amin Mbarki, vers 12 h 30. Le médecin légiste qui a examiné son corps a confirmé qu'il avait reçu une balle dans la nuque. Selon des témoins, il tentait de porter secours à une autre victime des coups de feu tirés lors des funérailles, **Ahmed Jabbari**, lorsqu'il a été mortellement blessé. Ils ont déclaré que la balle qui l'avait atteint avait été tirée depuis le toit d'une habitation située près du poste de police.



Walid Saadaoui - 28 ans - a lui aussi été blessé mortellement le 10 janvier, en début d'après-midi, dans le quartier de Zouhour, alors que se tenait le cortège funèbre de Mohamed Amin Mbarki. En compagnie d'un groupe d'autres jeunes, y compris de son frère Anouar Sadat, il manifestait contre la corruption de l'État lorsque des policiers antiémeutes ont commencé à envoyer des gaz lacrymogènes. La foule ne se dispersant pas et certains jeunes ayant riposté à coups de pierre, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles. L'une d'entre elles a atteint



Ci-dessus : La famille d'Issa Gribi tenant une photo du jeune homme, abattu le 9 janvier lors des funérailles d'une autre victime des troubles.

À gauche : Le corps de Walid Saadaoui, qui est décédé le 10 janvier à l'hôpital de Kasserine après avoir été blessé par balle lors des funérailles d'une autre victime des troubles, organisées un peu plus tôt dans la journée.

Walid à la taille. Sa famille l'a conduit à l'hôpital de Kasserine, mais le jeune homme est décédé peu de temps après. Ses proches exigent que justice soit faite et que des réparations leur soient octroyées pour l'homicide de Walid, mais demandent également que les autorités tunisiennes s'attaquent au problème qui l'a poussé à manifester, à savoir le chômage.

Amnesty International s'est entretenue avec la famille de **Mohamed Nasri** - 21 ans -, qui a également trouvé la mort dans l'après-midi du 10 janvier. Ses proches ont raconté que, tandis que se déroulaient les funérailles de Mohamed Amin Mbarki, Mohamed Nasri sortait du travail et rentrait chez lui, dans le quartier de Zouhour, lorsqu'il a reçu une balle dans l'estomac. Selon des témoins, son ami **Mohamed Khadraoui** s'est précipité vers lui pour l'aider mais a reçu une balle dans le front. Le médecin légiste qui a examiné les deux corps à l'hôpital de Kasserine a confirmé qu'ils étaient arrivés approximativement à la même heure, dans l'après-midi du 10 janvier. La famille de Mohamed Nasri a indiqué qu'elle avait reçu un appel de la part du ministre de la Santé qui lui avait présenté ses condoléances. Elle a toutefois ajouté qu'elle ne serait pas satisfaite tant que le gouvernement n'aura pas officiellement reconnu les homicides perpétrés à Kasserine, indemnisé financièrement les familles, offert des emplois et garanti la justice sociale en mettant fin au népotisme et à la corruption.

Parmi les autres personnes qui ont été tuées dans l'après-midi du 10 janvier figure **Ahmed Jabbari** - 61 ans -, qui a été touché à la poitrine par une balle. Ses proches ont expliqué qu'il ne prenait pas part aux manifestations mais qu'il se rendait à la mosquée, de l'autre côté de la rue, pour prier. Avant de partir, il avait demandé à sa sœur de ne pas quitter la maison en raison des troubles. Sa famille demande justice et réparation pour sa mort, et souhaite aussi que de meilleures perspectives d'emploi soient offertes à tous les Tunisiens et que la corruption soit éradiquée.

D'autres personnes ont payé un lourd tribut parce qu'elles se trouvaient présentes lorsqu'ont eu lieu les mouvements de protestation et des heurts entre les manifestants et les forces de sécurité. Khames Karmazi, son épouse et leur petite fille de sept mois Yakin rentraient chez eux après avoir rendu visite à la belle-famille de Khames dans le quartier de Nour. Lorsqu'ils sont passés à proximité de la municipalité, théâtre des protestations et des affrontements entre les forces de sécurité et des jeunes, ils ont été exposés à des gaz lacrymogènes. Yakin a éprouvé des difficultés à dormir et a beaucoup pleuré durant la nuit. Le lendemain matin, ses parents l'ont emmenée en toute hâte au service des urgences de l'hôpital de Kasserine. Elle est morte vers 14 heures. Sur le certificat médical signé par le chef du service de pédiatrie, il est indiqué que Yakin est bien morte à la suite d'une « exposition à des gaz lacrymogènes extrêmement toxiques ». « Nous n'avions qu'elle. Cela faisait cinq ans que nous essayions d'avoir un enfant... Je veux savoir ce qui s'est passé. Qui est responsable ? », a déclaré le père de Yakin à Amnesty International.

Rayed Saihi a eu trois doigts cassés lorsque les forces de sécurité l'ont frappé le 10 janvier.



De très nombreux manifestants ont été blessés lors des troubles, par des balles ou sous les coups des forces de sécurité. **Rayed Saihi**, un étudiant de 23 ans qu'Amnesty International a rencontré à l'hôpital de Kasserine, a expliqué avoir eu trois doigts cassés lorsque les forces de sécurité l'ont frappé durant un cortège funèbre organisé dans le quartier de Nour, le 10 janvier. Il a ajouté que les forces de sécurité avaient eu recours à des gaz lacrymogènes pour disperser la foule impressionnante qui participait au cortège, puis avaient frappé tous ceux qui n'obtempéraient pas.

Walid Malahi, qui partageait la chambre d'hôpital de Rayed Saihi, a raconté à Amnesty International qu'on lui avait brisé une jambe lors d'une manifestation dans le quartier de Zouhour, le 10 janvier. Il a expliqué que, après que les forces de sécurité eurent envoyé des gaz lacrymogènes pour disperser la foule, il avait tenté de s'enfuir mais avait été heurté par derrière par un véhicule de la police antiémeutes. Des agents de la BOP lui auraient asséné des coups de matraque sur tout le corps, y compris sur sa jambe blessée. Il a perdu connaissance et ne s'est réveillé qu'à l'hôpital de Kasserine. Il a déclaré à Amnesty International : « J'ai participé aux manifestations en raison de nos conditions de vie difficiles, notamment en termes de chômage. Nous aspirions à la démocratie pour notre pays. »

TUNIS

Après le week-end sanglant du 8 au 10 janvier qu'a connu l'intérieur du pays, les mouvements de protestation, marqués par des incendies de bâtiments publics, des actes de pillage et des heurts entre les forces de sécurité et les manifestants, ont gagné la capitale. Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées.

Le 17 janvier, le directeur de l'hôpital Charles-Nicolle à Tunis a déclaré à Amnesty International que, depuis le début des manifestations dans la capitale et son agglomération, l'hôpital avait admis les corps de 28 manifestants, tués par balle, et plus de 100 personnes blessées durant les troubles, dont 30 par balle. Il a indiqué qu'il s'agissait de la seule structure hospitalière dotée d'un service de médecine légale à Tunis. Selon le médecin de service, une liste répertoriant les noms des 17 personnes mortes les 15 et 16 janvier a été affichée à l'extérieur de la morgue de l'hôpital, où étaient disposés les cercueils. Amnesty International pense que le nombre total de victimes lors des manifestations à Tunis est supérieur à 28, car des familles que l'organisation a rencontrées ont dit ne pas avoir transporté les corps de leurs proches à l'hôpital Charles-Nicolle.

À la connaissance d'Amnesty International, dans l'agglomération de Tunis, les victimes ont été dans leur grande majorité tuées entre le 12 et le 16 janvier, dans des quartiers ouvriers comme Tadhoun, Sijoumi et Mallassine. Les habitants de ces quartiers ont évoqué les conditions difficiles dans lesquelles ils vivaient ainsi que leur lutte quotidienne pour survivre dans un contexte de chômage, de précarité des logements, de pauvreté, d'absence de perspectives d'études et de hausse du coût de la vie.

La famille de Malek Habbachi,
Janvier 2011.

Dans le quartier de Tadhoun, l'un des plus vastes et des plus défavorisés de Tunis, Amnesty International s'est entretenue avec quatre familles qui avaient perdu des proches durant les troubles. Selon des témoins, les mouvements de protestation se sont intensifiés dans le quartier le 12 janvier, et de nouvelles violences ont éclaté le lendemain, en particulier après la dernière allocution au peuple de Zine El Abidine Ben Ali. Plusieurs milliers de personnes sont descendues dans la rue, réclamant la fin de son régime et scandant des slogans tels que « Du pain, de l'eau, mais pas Ben Ali ». Les forces de sécurité, y compris la police antiémeutes, ont envoyé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles en direction des manifestants, dont certains jetaient des pierres sur les forces de sécurité.

Malek Habbachi - 24 ans -, qui s'était récemment fiancé avant de se marier, a été abattu d'une seule balle dans le cou, le 12 janvier dans la soirée. En compagnie de son frère aîné Youssri, il avait pris part aux manifestations pour réclamer une vie meilleure. « Mes fils ont fait leur devoir. Le peuple tunisien ne veut pas accepter ses conditions de vie. Malek se battait contre la corruption », a déclaré leur père.



© Amnesty International

Selon des témoins, Malek a été abattu par un tireur isolé en tenue antiémeutes alors qu'il manifestait rue Bia, à proximité de la municipalité, avec d'autres jeunes du quartier. Trois autres hommes de Tadamoun auraient été tués et d'autres blessés ce soir-là. Lorsque Malek a été blessé, son frère Youssri a tenté de le porter à la maison mais a été attaqué par des policiers antiémeutes qui l'ont frappé à la tête, dans le dos et sur les jambes à coups de matraque. Lorsque les délégués d'Amnesty International l'ont rencontré le 17 janvier, Youssri était encore alité et incapable de parler, hochant à peine de la tête pour communiquer. La famille Habbachi s'est montrée déterminée à obtenir justice. La sœur de Malek, qui suit des études de droit, a dit : « Nous voulons que justice soit faite. Ils ont pris sa vie prématurément. Certains vivent dans des palais pendant que d'autres luttent pour survivre. Finissons-en avec la peur ! »



La famille de Majdi Monstri, abattu le 13 janvier à Tunis alors qu'il ne participait pas aux manifestations.

Amnesty International a également rencontré la famille de **Majdi Monstri**, qui a été abattu alors qu'il se trouvait sur l'avenue Taib Mhiri, dans le quartier de Tadamoun, le 13 janvier vers 19 h 30. Des témoins ont raconté à Amnesty International qu'il n'avait pas pris part aux manifestations et qu'il rentrait simplement à son domicile, situé à quelques mètres de là où il avait été tué. L'un d'entre eux a expliqué qu'un membre de la Garde nationale, reconnu par des habitants du quartier, avait sommé Majdi de s'arrêter en criant. Majdi avait obtempéré, mettant les mains en l'air pour montrer qu'il n'était pas armé. Il a pourtant reçu une balle dans la poitrine. Son père a déclaré à Amnesty International : « Je demande justice. Je veux que l'auteur du tir, le donneur d'ordre et toute autre personne impliquée dans ce crime aient à rendre des comptes. »

Amnesty International a rencontré une autre famille dont le fils a reçu une balle dans la poitrine le 13 janvier, dans le secteur de Jomhuriya (quartier de Tadamoun). Une sœur d'**Hisham Moumni** - 36 ans - a dit à l'organisation qu'il avait appelé à la maison vers 14 h 30 pour dire qu'il serait bientôt là, mais il n'est jamais arrivé. Sa famille a par la suite dû accomplir la tâche sinistre d'aller chercher son corps à la morgue de l'hôpital Charles-Nicolle. Elle souhaite qu'une enquête transparente soit ouverte sur les circonstances de la mort d'Hisham et que les responsables soient déférés à la justice.

Amnesty International a aussi parlé avec Mansour Iyari, dont le fils **Thabet Iyari** (21 ans) a été abattu dans l'après-midi du 13 janvier, dans le secteur de Jomhuriya (quartier de Tadamoun). À ce moment-là, la police antiémeutes tentait de disperser les manifestants au moyen de gaz lacrymogènes et de balles réelles. Selon des témoins, Thabet a été abattu par

un tireur embusqué sur le toit du poste de police local. Son père a déclaré à Amnesty International : « Rien ne me rendra mon fils. Il faut néanmoins qu'une enquête soit menée pour qu'on sache qui l'a tué et qui a donné l'ordre de le faire. »

La police a aussi fait usage d'une force meurtrière lors des manifestations qui se sont déroulées à Sijoumi, un autre quartier ouvrier de la banlieue de Tunis. Dans la soirée du 13 janvier, au moins deux jeunes hommes, **Walid Hafid Gamai** - 24 ans - et **Mahdi Laouni** - 22 ans - ont été tués par balle. La mère de Walid Hafid, qui est veuve, a expliqué à Amnesty International qu'elle ne savait pas comment elle allait s'en sortir sans son fils aîné, qui prenait en charge la famille. Des témoins ont dit à l'organisation que le jeune homme, qui ne participait pas aux manifestations, avait été abattu par un tireur embusqué à une centaine de mètres de lui, sur le toit d'un bâtiment de l'autre côté de la route. Ils ont affirmé savoir que le tireur appartenait aux forces de sécurité et travaillait au poste de police local de Sidi Houssein. Plusieurs d'entre eux ont confirmé que Walid Hafid avait reçu une balle dans le dos, ce qui tend fortement à indiquer qu'il ne constituait pas un danger pour la vie des forces de sécurité. Selon d'autres témoins, Mahdi Laouni, qui était sans emploi, a également été abattu par derrière, une balle l'atteignant au niveau d'un rein. Les proches du jeune homme qui ont lavé son corps pour l'enterrement ont dit à Amnesty International qu'il était couvert d'ecchymoses sur les bras et sur le flanc, ce qui donne à penser qu'il avait été frappé avant d'être tué par balle.

Le 14 janvier, **Lucas Mebrouk Dolega**, un ressortissant franco-allemand âgé de 32 ans qui travaillait comme photographe pour l'Agence européenne de photographie de presse (EPA) à Paris, faisait un reportage sur les manifestations organisées devant le ministère de l'Intérieur, dans le centre de Tunis. Selon les informations reçues, vers 14 heures, il a été touché au visage par une grenade lacrymogène tirée à bout portant par un policier. Il a immédiatement été transporté à l'hôpital et opéré, mais est décédé le 17 janvier. Horacio Villalobos, directeur du bureau parisien de l'EPA, a déclaré : « Si un policier tire, comme ça a été le cas, une grenade lacrymogène à cinq mètres de distance en visant la tête, c'est dans l'objectif délibéré de blesser et même de tuer¹⁸. » On ignore si une enquête a été ouverte sur sa mort.

À l'image de ce qui s'est produit à Thala et à Kasserine, les cortèges funèbres organisés à Tunis en hommage aux personnes tuées lors des troubles se sont transformés en manifestations antigouvernementales et ont été violemment dispersés par les forces de sécurité. **Walid Sabai**, qui a été légèrement blessé le 14 janvier lors des funérailles de Mahdi Laouni, a raconté à Amnesty International que les forces de sécurité avaient envoyé des gaz lacrymogènes en direction des personnes présentes et en avaient frappé plusieurs au moyen de matraques. Il a ajouté qu'il avait entendu plusieurs coups de feu mais qu'il ne savait pas s'il y avait eu des morts.

Amnesty International a recueilli des informations sur les cas de plusieurs personnes blessées par balle alors qu'elles n'avaient pas pris part aux manifestations. **Regueb Hamchi**, par exemple, a indiqué à Amnesty International que, le 14 janvier, il se trouvait avec sa femme sur le porche de leur maison lorsqu'ils ont été touchés par une balle tirée par des membres de la BOP à la poursuite de jeunes. La balle a effleuré sa cuisse droite avant de se loger dans celle de sa femme, la blessant gravement. Elle était encore hospitalisée lorsqu'Amnesty International s'est entretenue avec Regueb le 17 janvier. Regueb a précisé que les membres de la BOP avaient tiré sans aucun avertissement préalable alors qu'ils pénétraient dans une zone résidentielle.

Après le départ de Zine El Abidine Ben Ali, Tunis et sa banlieue ont connu de nouvelles violences et d'autres coups de feu, dans des circonstances encore floues. Les habitants des quartiers touchés, y compris de Khadra et de Mallassine, ont déclaré que les actes de violence étaient le fait de certains éléments des forces de sécurité qui étaient restés fidèles au président renversé, dans le but d'instiller la peur et un sentiment d'insécurité. Ces affirmations n'ont pas pu être confirmées.

À Mallassine, **Marwa Amina**, une étudiante en droit de 23 ans, aurait été tuée par une balle perdue le 15 janvier vers 20 h 30. Elle était chez elle lorsqu'une balle a traversé sa fenêtre, au deuxième étage, la touchant à l'œil droit. D'après un médecin de l'hôpital Charles-Nicolle, elle a eu le crâne fracturé à l'impact de la balle et est morte sur le coup.

Le corps d'Elyas Krir, qui a reçu une balle à l'arrière du crâne le 16 janvier dans le quartier de Khadra (Tunis) alors qu'il tentait de protéger les habitants du quartier contre les pillages.



Quelques heures plus tard, le 16 janvier vers 1 h 25 du matin, **Elyas Krir** - 32 ans - a reçu une balle à l'arrière du crâne tirée par un individu non identifié. Il a été tué alors qu'il effectuait une ronde de surveillance avec 50 autres hommes dans le quartier de Khadra pour arrêter les actes de vandalisme et de pillage, devenus monnaie courante autour de cette date. Selon des témoins, une automobile noire est passée devant le groupe, un homme en est sorti et a tiré plusieurs coups de feu sans sommation. Elyas a été transporté au centre de santé situé de l'autre côté de la rue mais est mort en chemin. Des habitants du

quartier de Khadra, qui s'étaient rassemblés chez lui pour présenter leurs condoléances, ont raconté à Amnesty International que l'automobile noire suivait deux autres véhicules, qui ont par la suite été aperçus devant les locaux des services de sécurité de la cité de Khadra, ce qui a renforcé leurs soupçons sur le lien existant entre les agresseurs et les forces de sécurité.

La même nuit, un autre jeune homme, **Kamel Razak**, a été atteint d'une balle à l'épaule dans le quartier de Khadra. Sa mère a raconté à Amnesty International que, ayant entendu des coups de feu, elle était sortie chercher son fils et avait elle-même été blessée au poignet droit par une balle. Elle a montré le pansement à l'organisation, se désolant d'avoir reçu 16 points de suture à l'hôpital.

Il faut mener des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes pour faire la lumière sur tous les coups de feu dont les auteurs ne sont pas identifiés.

HAMMAMET

La ville touristique d'Hammamet, située sur la côte tunisienne, n'a pas été épargnée par les manifestations et a été le théâtre d'un homicide par balle.

Kamel Masaoud, dirigeant syndical local et membre de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, a raconté à Amnesty International qu'un grand rassemblement avait eu lieu à Hammamet le 12 janvier. Il avait commencé sans violence, les participants réclamant des changements économiques et politiques. Toutefois, lorsque ceux-ci eurent atteint le poste de police situé à proximité de la rue Hadi Chaker, les forces de sécurité se sont mises à utiliser des gaz lacrymogènes. Les syndicalistes ont perdu le contrôle du rassemblement, le chaos s'est installé et certains jeunes ont jeté des pierres en direction des forces de sécurité. Celles-ci ont tiré à balles réelles sans sommation pour riposter, tuant **Zoheir Souissi**, le directeur adjoint d'un hôtel prestigieux de la ville.

Selon son frère Anouar, membre lui aussi de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, Zoheir est tombé sur la manifestation alors qu'il rentrait du travail, et portait encore sa tenue professionnelle. Ils ont défilé ensemble pacifiquement mais ont été séparés après que des gaz lacrymogènes eurent été envoyés sur la foule. Touché à la nuque, Zoheir a été transporté en urgence à l'hôpital local, mal équipé, par sa famille, après qu'un établissement de soins privé, la clinique « Les Violettes », eut semble-t-il refusé de le soigner. Il a ensuite

été transféré à l'hôpital Maamouri, mais il était trop tard pour lui sauver la vie.

Son épouse, avec laquelle il avait deux enfants, un fils de 17 ans et une fille de 11 ans, a dit à Amnesty International que, même si rien ne ramènerait son époux, elle souhaitait que la justice fasse son travail pour que soient punis les auteurs et les commanditaires des tirs. La famille compte déposer une plainte en bonne et due forme auprès du parquet général.

Après le rassemblement du 12 janvier, les mouvements de protestation se sont étendus à des zones voisines, dont Nabeul, où deux personnes ont été abattues par les forces de sécurité.

BIZERTE

Au moins trois personnes ont trouvé la mort au cours des manifestations organisées à Bizerte, dans le nord du pays, d'après les informations dont dispose Amnesty International.

La famille d'**Iskander Rahali**, qui a reçu une balle dans la nuque le 13 janvier vers 20 heures, a rencontré Amnesty International le 23 janvier. Selon son frère Omar, qui se trouvait avec lui lorsqu'il a été touché, les deux hommes avaient rejoint un groupe de jeunes dénonçant le chômage et la corruption. Lorsqu'ils ont atteint le poste de police de la cité Hached, ils ont décidé de s'y introduire, apparemment parce qu'ils avaient l'impression que les locaux étaient abandonnés. « Quand la porte s'est ouverte, l'électricité s'est allumée. Nous nous sommes enfuis mais on nous a tiré dessus sans nous prévenir... Iskander a reçu une balle dans la nuque. Il tentait de s'enfuir », a expliqué Omar. Deux autres jeunes ont été blessés. Le certificat de décès, qu'Amnesty International a pu consulter, confirmait qu'Iskander avait été abattu d'une balle dans la nuque. La famille a porté plainte auprès du parquet général.



L'épouse de Zoheir Souissi montrant une photo de son époux aux délégués d'Amnesty International après qu'il eut été abattu lors d'une manifestation.



© EPA/Lucas Dolega

Un manifestant frappé par des policiers lors d'un mouvement de protestation à Tunis, le 14 janvier 2011.

4/TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

« Des policiers antiémeutes m'ont donné des coups de matraque et de pied dans la rue. »

Abdelhafid Arbaoui

Plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées par les forces de l'ordre lors des troubles, d'après des représentants du ministère de l'Intérieur. Des policiers antiémeutes et des agents des forces de sécurité en civil ont notamment procédé aux interpellations. Certaines personnes ont été appréhendées lors des manifestations car elles étaient soupçonnées d'avoir participé à des actes violents, ou sans raison apparente. D'autres ont été arrêtées à leur domicile sans qu'un mandat d'arrêt ne leur soit présenté. D'autres encore, notamment des blogueurs, des syndicalistes et des personnalités politiques, semblent avoir été interpellées en raison de leur rôle présumé dans le mouvement antigouvernemental et non de leur participation directe aux manifestations.

Des informations persistantes ont fait état de tortures ou d'autres mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées. Dans la majorité des cas, elles ont été frappées à coups de matraque et de pied par des membres des forces de sécurité au moment de leur arrestation ou en détention. Certaines ont été contraintes de rester dans des positions contorsionnées ou inconfortables pendant de longues périodes. Ce type de traitement semblait avoir été infligé pour dissuader les manifestants de participer à d'autres actions ou pour les punir d'avoir pris part à des mouvements de protestation contre le gouvernement. Dans certains cas, la torture et d'autres mauvais traitements ont été utilisés pour extorquer des informations au sujet des organisateurs ou forces présumés à l'origine des manifestations.

Amnesty International a recensé des cas dans la plupart des villes où sa mission d'enquête s'est rendue. Parmi les personnes rencontrées, certaines ont affirmé avoir été battues si violemment qu'elles avaient subi des fractures, des plaies ouvertes, ou perdu connaissance. L'organisation en a conclu que le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements semblait être généralisé et systématique dans le pays.

Saifallah Slimi a raconté à Amnesty International que, le 9 janvier, lors d'une manifestation, il avait été arrêté avec un ami rue Bia, à Regueb. Des agents des forces de sécurité les ont roués de coups de matraque à la tête, sur les bras et dans l'estomac pendant environ 10 minutes. On les a ensuite poussés dans une voiture et conduits à un poste de police local où, selon Saifallah Slimi, se trouvaient déjà 70 à 80 jeunes, qui avaient tous été frappés par les forces de sécurité. Il a été relâché vers 20 heures sans avoir été inculpé, mais il a été menacé d'autres représailles s'il manifestait de nouveau. Un médecin de l'hôpital de Regueb,



© EPA/Lucas Dolega



Photo datée du 14 janvier 2011 et prise par Lucas Dolega, photographe pour l'Agence européenne de photographie de presse (EPA). On peut y voir des heurts entre policiers et manifestants lors d'un mouvement de protestation à Tunis. Cette photo a été transmise par un collègue le 15 janvier, le lendemain du jour où le photographe a été touché par une grenade lacrymogène et transporté en urgence à un hôpital de Tunis, souffrant d'un grave traumatisme crânien. Lucas Dolega, qui travaillait depuis avril 2006 pour le bureau parisien de l'EPA, a succombé à ses blessures le 17 janvier 2011. Il avait 32 ans.

qui était en service aux urgences le 9 janvier, a confirmé que Saifallah Slimi avait été admis vers 20 h 30 ; son visage et ses mains présentaient d'importantes ecchymoses. Il a ajouté qu'un autre jeune homme, qui souffrait d'une hémorragie interne à la suite des coups qu'il avait reçus, avait été admis vers la même heure. Ce jeune homme lui avait expliqué qu'il avait été frappé par des membres des forces de sécurité, au moyen notamment d'un casque antiémeutes.

À Regueb, Amnesty International a également rencontré **Hachemi Okrati**, qui a déclaré avoir été arrêté avec sept autres hommes par des agents des forces de sécurité le 8 janvier, dans la soirée, au café Maghreb arabe. Les agents ne leur ont pas expliqué les motifs de leur arrestation ni ne les ont interrogés ; ils les ont simplement emmenés au poste de police local où ils leur ont asséné des coups de matraque. Le même soir, des agents l'ont conduit à environ un kilomètre de la ville et laissé sur le bord de la route. Il s'est vu confisquer son argent et son téléphone mobile.

Des cas de brutalités policières ont aussi été signalés à Thala. **Abdelhafid Arbaoui** - 40 ans -, diplômé sans emploi, a été interpellé par la police antiémeutes le 10 janvier, à Thala, lors d'une manifestation antigouvernementale. Il a raconté à Amnesty International qu'il avait été frappé à coups de matraque et de pied dans la rue, puis qu'il avait été traîné par les pieds sur une cinquantaine de mètres jusqu'au poste de police local, où des membres des forces de sécurité avaient continué de le rouer de coups, en particulier au niveau de la tête et du visage. Il a eu une dent de devant brisée. Il a été placé dans une cellule minuscule avec 23 autres personnes, âgées de 12 à 70 ans. L'espace étant exigü, les détenus ne pouvaient pas dormir ni même s'asseoir sur le sol. Abdelhafid Arbaoui a été maintenu dans cette cellule pendant trois jours sans qu'on lui donne à manger. Ses effets personnels, notamment son argent, ses chaussures et son téléphone mobile, ont été confisqués au moment de son arrestation et ne lui ont pas été rendus lorsqu'il a été relâché sans inculpation. Un certificat médical signé par un médecin de l'hôpital de Thala confirmait qu'Abdelhafid Arbaoui avait été violemment agressé et préconisait 25 jours de repos.

Un jeune homme de 21 ans, qui a souhaité garder l'anonymat, a déclaré à Amnesty International qu'il avait été arrêté à Tunis le 14 janvier, après que l'immense manifestation tenue devant le ministère de l'Intérieur se fut dispersée. Il a été maintenu en détention au ministère avec 30 autres personnes, dont 10 jeunes femmes. Il a raconté que les forces de sécurité l'avaient roué de coups de matraque sur tout le corps et que les autres détenus, même les jeunes femmes, avaient aussi été frappés et s'étaient fait injurier. Il a finalement été remis en liberté sans être inculpé, mais a reçu l'avertissement de ne plus manifester. À ce moment-là, Zine El Abidine Ben Ali avait fui le pays.

Un autre habitant de Tunis, **Badreddine Nasser Hachem**, a dit à Amnesty International qu'il avait été arrêté avec trois autres hommes le 15 janvier par la police locale, dans le quartier de Tadamoun, et accusé d'avoir participé aux actes de pillage et de saccage survenus la nuit précédente. Ils ont été roués de coups de matraque sur tout le corps pendant environ deux heures et insultés. Ils ont ensuite été transférés dans un autre centre de détention, à quelque 20 kilomètres de là, où ils sont restés menottés en permanence. Ils ont été remis en liberté le lendemain sans avoir été inculpés.

Attia Athmouni, porte-parole officiel du Comité de soutien aux populations de Sidi Bouzid et l'un des principaux organisateurs des rassemblements antigouvernementaux dans la ville, a été appréhendé chez lui le 28 décembre par des agents des forces de sécurité en civil, qui ne lui ont pas présenté de mandat d'arrêt ni permis d'avertir son épouse qu'on l'emmenait pour l'interroger. Les agents lui ont dit que l'interrogatoire ne durerait qu'une quinzaine de minutes. Il a cependant été conduit à Tunis, où on l'a interrogé et où il a passé la nuit, puis à Sfax, où il a subi un nouvel interrogatoire. Il a raconté à Amnesty International que, au cours des premières 24 heures de sa détention, il avait été frappé, privé de sommeil, de nourriture

et d'eau, contraint de se tenir à genoux face à un mur pendant plusieurs heures ou tout en portant une chaise. On l'a interrogé sur le rôle qu'il avait joué dans les manifestations et sur la participation d'autres personnalités importantes. Il a finalement été remis en liberté le 31 décembre, mais a été placé sous le coup d'une ordonnance de contrôle.

Hamma Hammami et **Mohamed Mzem** ont été arrêtés le matin du 12 janvier au domicile de Hamma Hammami, à Tunis, par plus de 20 agents des forces de sécurité. Ils ont été placés en garde à vue au ministère de l'Intérieur avant d'être remis en liberté sans avoir été inculpés, le 14 janvier dans l'après-midi. Hamma Hammami aurait été arrêté parce qu'il avait évoqué devant des médias internationaux la position du Parti communiste des ouvriers tunisiens sur les manifestations qui ont débuté en décembre 2010. Il a dit qu'il avait eu les menottes au poignet tout au long de sa détention.

Lors des troubles, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'un cas de mort en détention dans des circonstances suspectes¹⁹, peut-être des suites de tortures ou d'autres mauvais traitements ou parce que le traitement médical dont avait besoin le détenu lui avait délibérément été refusé. **Bachir Gharbi** a été appréhendé le 7 janvier pour vol et incarcéré à la prison de Bizerte. Sa famille a raconté à Amnesty International que son frère, Hassan, lui avait rendu visite pour la dernière fois le 11 janvier et apporté de l'insuline car Bachir était diabétique. Quelques jours plus tard, ses proches ont entendu des rumeurs circulant chez d'anciens détenus selon lesquelles Bachir serait maltraité, les menottes au poignet, et détenu à l'isolement. Ils ont immédiatement contacté un juge d'instruction, le 18 janvier, pour l'informer de ces allégations et pour obtenir l'assurance que Bachir ne serait pas torturé ni maltraité, en raison notamment de son état de santé. Le juge d'instruction a classé sans suite leur plainte. Le 20 janvier, ils ont été convoqués à l'hôpital de Bizerte pour venir chercher son corps. Ils ont dit qu'il présentait des ecchymoses sur la poitrine et sur l'estomac, ainsi que des marques ressemblant à des brûlures de cigarettes dans le dos. La famille n'a pas reçu de rapport d'autopsie.

En tant qu'État partie au PIDCP et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Tunisie est tenue d'enquêter sur toutes les allégations de torture, de traduire les responsables présumés en justice et de veiller à ce que les informations extorquées sous la torture ne soient pas utilisées dans le cadre de procédures judiciaires.

Le droit tunisien érige aussi la torture en infraction. Bien que l'article 101bis du Code pénal ne respecte pas véritablement les dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture, il prévoit cependant que soit puni d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans, « le fonctionnaire ou assimilé qui soumet une personne à la torture et ce, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ».

Les autorités tunisiennes doivent prendre des mesures concrètes pour éradiquer la torture, omniprésente sous la présidence de Zine El Abidine Ben Ali, et pour faire clairement savoir aux forces de sécurité que cette pratique ne sera plus tolérée et qu'aucun de leurs membres n'est au-dessus des lois.



© FETHI BELAÏD/AFP/Getty Images

Des soldats à bord d'un véhicule blindé face à des manifestants sur l'avenue Mohamed V (Tunis), le 14 janvier 2011.

5/CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

« Rien ne me rendra mon fils. Il faut néanmoins qu'une enquête soit menée pour qu'on sache qui l'a tué et qui a donné l'ordre de le faire. »

Le père de Thabet Iyari - 21 ans -, tué par des policiers antiémeutes le 13 janvier

Amnesty International a salué la décision annoncée par le gouvernement provisoire d'établir une commission chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains « commises au cours de la période précédente ». Lors d'une conférence de presse tenue le 22 janvier, le président de la commission, Taoufik Bouderbala, a déclaré que la commission avait pour mandat de faire la lumière sur les violations des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité perpétrées lors des troubles, et devrait rassembler les documents pertinents et les transmettre aux autorités compétentes²⁰. Le même jour, au cours d'un entretien téléphonique avec Amnesty International, Taoufik Bouderbala a confirmé qu'elle serait habilitée à obliger les agents de la force publique à collaborer dans le cadre de ses travaux.

Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun décret officiel précisant le statut de la commission, sa composition exacte, la période qu'elle examinera, les limites de son mandat et sa méthodologie n'avait été publié. Amnesty International engage les autorités tunisiennes à veiller à ce que la commission soit investie des prérogatives et de l'autorité nécessaires pour recueillir toutes les informations qu'elle juge pertinentes, et qu'elle soit en particulier habilitée à exiger la remise d'informations et à convoquer des représentants de l'État, qu'ils soient ou non encore en service, et d'autres personnes lorsque cela sera nécessaire. Dans le cadre de ses travaux, la commission devrait identifier les auteurs présumés de violations des droits humains et rassembler des éléments établissant les responsabilités pénales individuelles. Elle devrait transmettre ces éléments, en toute confidentialité, au parquet pour qu'il poursuive les investigations dans l'objectif de voir traduites en justice les personnes pénalement responsables de violations des droits humains.

Amnesty International prie instamment la commission de tenir compte dans le cadre de son enquête des circonstances particulières dans lesquelles les agents de la force publique ont eu recours à l'usage meurtrier d'armes à feu, y compris qui en a donné l'ordre et sur la base de quels motifs, quelles instructions ont été données aux forces de sécurité avant leur déploiement et quelles mesures préalables, le cas échéant, ont été prises pour avertir les manifestants et leur demander de se disperser pacifiquement. Les méthodes d'enquête appliquées devraient être conformes aux Principes des Nations unies relatifs à la prévention

efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions. En particulier, la commission devrait s'assurer que les victimes, les proches des personnes tuées et leurs représentants juridiques ont connaissance et sont informés de toutes les informations relatives à l'enquête, et sont autorisés à présenter des éléments de preuve. Elle devrait examiner les précautions prises par les agents de la force publique lorsqu'ils ont eu recours à la force, notamment à des armes non létales comme des gaz lacrymogènes, pour minimiser les risques courus par les personnes extérieures, par exemple les passants et les habitants des quartiers touchés par les manifestations.

La commission devrait aussi mener des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes sur tous les actes de torture et autres mauvais traitements que les forces de sécurité auraient infligés à des manifestants.

Amnesty International a salué les propos tenus le 22 janvier, lors d'une réunion avec l'organisation, par Taher Fallous Refai, directeur général des Relations extérieures au ministère de l'Intérieur, qui a affirmé que l'établissement de la commission ne venait pas se substituer à l'engagement de procédures judiciaires. L'organisation a de nouveau demandé que les conclusions de la commission soient rendues publiques et utilisées pour poursuivre les responsables présumés de violations des droits humains.

Enfin, la commission devrait aussi avoir pour tâche de formuler des recommandations pour veiller à ce que les victimes de violations des droits humains et leur famille reçoivent des réparations suffisantes incluant, sans toutefois s'y limiter, une indemnisation financière, conformément aux Principes fondamentaux et directives des Nations unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Outre les mesures de restitution, de réadaptation, d'indemnisation et de satisfaction, la commission devrait recommander un large ensemble d'autres modalités de réparation pour les victimes, visant en particulier à empêcher que les violations passées ne se reproduisent, par exemple la refonte des lois et des procédures et pratiques administratives, le renforcement du système judiciaire et la promotion de l'éducation aux droits humains.

Il est impératif que les autorités tunisiennes prennent sans délai des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'atteintes aux droits fondamentaux et garantir ainsi que de telles atteintes ne seront pas tolérées et qu'elles ne se reproduiront plus.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International a soumis un ensemble complet de recommandations à l'attention des nouvelles autorités tunisiennes dans son Programme pour le changement en matière de droits humains²¹, dont le but est d'introduire des réformes fondamentales et durables dans le pays pour rompre avec des années de violations des droits humains.

Pour que les violations commises durant les semaines de troubles qui ont précédé le renversement de Zine El Abidine Ben Ali ne restent pas impunies, Amnesty International engage les autorités tunisiennes à :

- Veiller à ce que l'enquête de la commission d'établissement des faits annoncée par le Premier ministre Mohamed Ghannouchi soit indépendante, transparente, exhaustive et impartiale, et porte notamment sur toutes les allégations de recours excessif à la force, d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements durant la période couverte par son mandat ;
- Faire en sorte que la commission d'enquête soit investie des prérogatives et de l'autorité nécessaires pour recueillir toutes les informations qu'elle juge pertinentes, et qu'elle soit en particulier habilitée à exiger la remise de documents et archives officiels et à convoquer des représentants de l'État, qu'ils soient ou non encore en service, et d'autres personnes lorsque cela sera nécessaire. Dans le cadre de ses travaux, la commission doit identifier les auteurs présumés de violations des droits humains et rassembler des éléments établissant les responsabilités pénales individuelles ;
- Rendre public les dispositions précises du mandat de la commission d'établissement des faits, en particulier sa composition, la période couverte, son domaine de compétence et ses méthodes de travail. La commission doit disposer des ressources et du temps nécessaires pour mener à bien des enquêtes approfondies dans toutes les régions concernées du pays, y compris en rencontrant les familles des personnes tuées, celles blessées, d'anciens détenus et d'autres témoins oculaires susceptibles d'aider à établir le comportement des forces de sécurité lors des manifestations ;
- Garantir qu'aucun élément prouvant l'existence de violations des droits humains, et notamment d'exécutions illégales, ne soit altéré ni détruit, et que les enquêtes sur tous les homicides suivent les méthodes décrites dans les Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ;
- Faire en sorte que les conclusions de la commission, y compris une liste complète des personnes tuées lors des troubles, et ses recommandations soient officiellement rendues publiques et largement diffusées dans les plus brefs délais, notamment par le biais d'un rapport présentant en détail ses conclusions. La commission doit transmettre, en toute confidentialité, les informations sur les auteurs présumés au parquet pour qu'il poursuive les investigations dans l'objectif de voir traduites en justice les personnes pénalement responsables de violations des droits humains ;
- Veiller à ce que toutes les personnes fournissant des informations dans le cadre d'enquêtes sur des atteintes aux droits humains reçoivent une protection adéquate contre les représailles ou toute autre forme d'intimidation ;
- Prendre des mesures spéciales pour aider les victimes, leur famille et leurs représentants juridiques à prendre connaissance des informations sur l'enquête, partager leur avis et leurs préoccupations, faire enregistrer l'affaire les concernant, participer à la procédure judiciaire et témoigner ;

- Veiller à ce que les familles des personnes tuées se voient remettre les rapports d'autopsie, les certificats médicaux et tout autre élément ou information nécessaires pour éclaircir les circonstances et les causes du décès de leurs proches ;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle afin d'éviter que, tant qu'une enquête n'aura pas été ouverte, les représentants de l'État et autres personnes que l'on peut raisonnablement soupçonner de graves atteintes aux droits humains ne soient maintenus ou placés à un poste où ils sont susceptibles de commettre de nouveau ce type de violations ;
- Condamner publiquement la torture et les autres formes de mauvais traitements et veiller à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques ; faire savoir clairement à tous les agents de l'État chargés des procédures d'arrestation, de détention et d'interrogatoire que la torture et les mauvais traitements ne seront en aucun cas tolérés ;
- Accorder à toutes les victimes d'atteintes aux droits humains une indemnisation financière et d'autres formes de réparation adaptées et proportionnelles à la gravité des violations subies et aux circonstances dans lesquelles elles se sont produites ;
- Présenter des excuses officielles aux victimes de violations des droits humains ;
- Entreprendre une refonte complète de tous les organes responsables de la sécurité et de l'application des lois, et rendre public un organigramme clair des différentes branches des forces de l'ordre, faisant apparaître de manière bien distincte la hiérarchie et les responsabilités au regard de la loi ;
- S'assurer que les forces de sécurité et autres organes chargés du maintien de l'ordre public ont un comportement conforme au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, en leur indiquant clairement que l'usage de la force est autorisé seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions, et que le recours à la force meurtrière n'est permis que si cela est absolument inévitable pour protéger leur propre vie ou d'autres vies humaines ;
- Modifier ou abroger la loi n° 69-4 du 24 janvier 1969 réglementant les réunions publiques, cortèges, défilés, manifestations et attroupements, conformément aux obligations de la Tunisie au titre du PIDCP afin que la liberté de réunion soit protégée et que l'exercice de ce droit ne fasse pas l'objet de restrictions abusives ; s'assurer que le recours aux armes à feu soit uniquement autorisé dans la législation tunisienne lorsqu'il est absolument inévitable, en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, comme le prévoient les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

NOTES

1 Reuters, « Une commission enquêtera sur les forces de sécurité en Tunisie », 22 janvier 2011, disponible sur : <http://www.laprovence.com/article/monde/une-commission-enquetera-sur-les-forces-de-securite-en-tunisie>

2 “UN mission says 219 killed in Tunisia uprising”, 1^{er} février 2011, disponible sur http://news.yahoo.com/s/ap/20110201/ap_on_re_af_af_tunisia

3 Les personnes qui ont été tuées le 24 décembre 2010 sont Mohamed Ammari et Chaouki Belhoussine el Hadri (voir chapitre 2).

4 Les deux autres commissions sont la Commission supérieure pour la réforme politique et la Commission nationale d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption. Voir le portail du Premier ministre : « La fidélité au sang des martyrs commande aujourd'hui le retour au travail et la persévérance », 21 janvier 2011, disponible sur <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?id=2000&lang=fr>

5 Pour plus d'informations sur la liste complète de recommandations adressées par Amnesty International aux autorités tunisiennes pour renforcer le respect des droits humains et mettre un terme aux violations généralisées des droits humains, voir Amnesty International, Tunisie. Programme pour le changement en matière de droits humains (index AI : MDE 30/008/2011), 24 janvier 2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/008/2011/fr>

6 Voir Amnesty International, Derrière le « miracle économique » tunisien : les inégalités et la criminalisation de l'opposition (index AI : MDE 30/003/2009), 16 juin 2009, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/003/2009/fr>

7 Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Tunisie a fait de gros progrès dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, notamment en termes de réduction de la

pauvreté, de généralisation de l'enseignement primaire à tous les garçons et filles, et de réduction de la mortalité infantile, même si des efforts restent à faire en ce qui concerne les taux de mortalité maternelle.

8 L'intégralité de son discours est disponible sur Info Tunisie, « Adresse du Président Zine El Abidine Ben Ali au peuple tunisien », 28 décembre 2010, disponible sur <http://www.infotunisie.com/adresse-du-president-zine-el-abidine-ben-ali-au-peuple-tunisien/>

9 Voir Amnesty International, « Les autorités tunisiennes doivent protéger les manifestants au lendemain d'un week-end meurtrier », 10 janvier 2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/tunisian-authorities-urged-protect-protesters-following-eadly-weekend-2011-01-10>

10 Voir Amnesty International, « Risque d'arrestations arbitraires alors que le président tunisien qualifie les manifestations d'“actes de terrorisme” », 11 janvier 2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/arbitrary-arrests-warning-after-tunisian-president-brands-protests-acts-terrorism-2>

11 Voir Babnet Tunisie, « Tunisie : Allocution du président Zine El Abidine Ben Ali au peuple tunisien », 10 janvier 2011, disponible sur <http://www.babnet.net/kiwidetail-31856.asp>

12 L'intégralité de son discours est disponible sur Info Tunisie, « Adresse du Président Zine El Abidine Ben Ali au peuple tunisien », 13 janvier 2011, disponible sur <http://www.infotunisie.com/adresse-du-president-zine-el-abidine-ben-ali-ben-ali-au-peuple-tunisien/>

13 Amnesty International, « Tunisie : l'autorisation de “tirer à vue” doit être annulée », 14 février 2011, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/tunisia-licence-%E2%80%9Cshoot-sight%E2%80%9D-must-be-rescinded-2011-01-14>

14 Article 21 du PIDCP.

15 Le droit à un recours utile pour les victimes d'atteintes aux droits humains et de graves violations du droit international humanitaire est garanti par le droit international. Il est inscrit dans l'article 2.3 du PIDCP et a encore été élargi par l'Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme portant sur la « La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte », adoptée le 29 mars 2007 lors de sa 2 187^e séance. Il est également énoncé à l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à l'article 3 de la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, à l'article 91 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), à l'article 75 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'article 23 de la Charte arabe des droits de l'homme.

16 Ces cinq formes de réparation sont définies dans les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire adoptés par les Nations unies, ainsi que dans l'Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

17 Adoptés et proclamés par la résolution 60/147 de l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2005 (doc. ONU A/RES/60/147).

18 UNESCO, "French government call for investigation of Lucas Dolega's death", mis à jour le 20 janvier 2011, disponible sur <http://www.bjp-online.com/british-journal-of-photography/news/1937417/french-photographer-dies-tunisia>.

19 Ce chiffre ne tient pas compte des détenus qui ont trouvé la mort dans les prisons de Tunis lors de tentatives d'évasion ou d'émeutes.

20 Voir le portail du Premier ministre, "Conférence de presse des présidents des commissions nationales", 22 janvier 2010, disponible sur <http://www.pm.gov.tn/pm/actualites/actualite.php?id=2017&lang=fr>.

21 Voir Amnesty International, Tunisie. Programme pour le changement en matière de droits humains cité plus haut.



**JE VEUX
AIDER**

**LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL
S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE,
LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE
MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN
MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE
CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES
ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE**

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

☐ Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

nom

adresse

pays

courriel

☐ Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

somme

veuillez débiter ma carte

Visa ☐

Mastercard ☐

numéro

date d'expiration

signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case : ☐

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni



amnesty.org

LA TUNISIE EN RÉVOLTE

LES VIOLENCES DE L'ÉTAT PENDANT LES MANIFESTATIONS ANTIGOUVERNEMENTALES

Le 14 janvier 2011, après un mois de manifestations antigouvernementales de plus en plus massives dans toute la Tunisie, le président Zine el Abidine Ben Ali a fui secrètement le pays, mettant fin à un régime corrompu, méprisant et répressif qui avait duré 23 ans. Ces manifestations avaient été déclenchées par l'acte désespéré d'un jeune vendeur de rue, qui s'était immolé par le feu pour protester contre sa pauvreté et contre les humiliations infligées par un fonctionnaire. Elles se sont rapidement étendues jusqu'à devenir une révolte populaire de grande ampleur pour la dignité, la liberté, la justice sociale et un nouveau gouvernement.

Les forces de sécurité ont répondu par un recours abusif à la force, disproportionné et injustifié. Face aux manifestants, elles ont utilisé de balles réelles, de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogènes et de violences physiques, faisant des dizaines de morts et de très nombreux blessés. La plupart des personnes arrêtées ont été torturées ou maltraitées.

Ce rapport, fondé sur des faits recueillis lors d'une mission en Tunisie pendant et juste après la révolte, décrit de multiples cas de manifestants et de passants tués ou blessés par les forces de sécurité, et contient de nombreux témoignages émouvants. Il invite le nouveau gouvernement à mener une enquête approfondie sur ces violences et à offrir un recours satisfaisant aux victimes et à leurs familles, en veillant à ce qu'elles obtiennent justice et réparation.

amnesty.org

Index : MDE 30/011/2011
Février 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

